

PARLEMENT EUROPÉEN

COMMENTAIRES SUR LE BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

Note A - Principes comptables

a) Préparation du bilan

Le bilan est préparé conformément aux termes du Règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières du budget général de l'Union européenne (JO L298 du 26 octobre 2012) et selon certaines règles d'évaluation et méthodes de comptabilisation arrêtées par la Commission européenne, notamment le Règlement délégué (UE) n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L362 du 31 décembre 2012).

La comptabilité budgétaire est tenue suivant la méthode comptable de comptabilité de caisse (c'est-à-dire que les enregistrements sont imputés au moment de l'encaissement des recettes ou de l'exécution des paiements).

Les états financiers sont établis sur la base du principe comptable de comptabilité d'exercice, conformément aux dispositions de l'article 240, 3 des règles d'application. Dans ce cadre, le Comptable de la Commission a arrêté les règles et méthodes comptables, ainsi que le plan comptable harmonisé (en vertu de l'article 152 du Règlement financier).

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur des achats est calculée en EUR aux taux comptables en vigueur à la date d'acquisition. Les immobilisations corporelles sont inscrites dans le bilan financier conformément à l'article 248 des règles d'application.

Sont considérés comme "immobilisations incorporelles", les actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique. Pour être repris dans l'actif du bilan, ils doivent être sous le contrôle de l'Institution et générer des avantages économiques futurs au bénéfice des Communautés européennes.

Les logiciels informatiques ayant fait l'objet d'acquisition sont considérés comme "immobilisations incorporelles". À partir du 1^{er} janvier 2010 ("cut-off date"), les coûts de développement concernant des logiciels informatiques développés au sein de l'Institution, sont capitalisés si les conditions définies par le Comptable de la Commission sont remplies.

Le seuil minimum de coûts estimés pour la totalité de la phase de développement d'un projet doit s'élever à plus d'EUR 500.000 avant d'être pris en compte pour figurer à l'actif du bilan.

Les Commentaires sur le bilan doivent mentionner le montant total des frais d'étude et de développement reconnus comme dépenses pendant la période concernée.

Les amortissements des immobilisations sont calculés selon la méthode linéaire sur la base prorata temporis mensuelle.

Excepté l'ajustement comptable concernant certains terrains à Bruxelles, Luxembourg et à Strasbourg (voir note C), les terrains ne sont pas amortis. Pour ce qui est des autres immobilisations, les taux d'amortissement sont :

Bâtiments	4 %
Installations, machines et outillage	12,5 - 25 %
Matériel informatique	25 %
Mobilier et parc automobile	10 - 25 %
Autres immobilisations corporelles	12,5 - 25 %
Immobilisations incorporelles acquises	25 %
Immobilisations incorporelles développées au sein de l'Institution	12,5 %

Les immobilisations corporelles et incorporelles figurant au bilan au 31 décembre 2014 sont par conséquent valorisées à leur valeur nette.

c) Conversion des comptes et différences de change

Les soldes des comptes transitoires dans les diverses devises ont été convertis en EUR sur la base des cours au 31 décembre 2014.

Les pertes et gains de change concernant les réévaluations mensuelles des soldes des comptes transitoires établis en monnaies nationales par rapport à l'euro, les pertes et gains de change relatifs aux mouvements de fonds, ainsi qu'aux dépenses budgétaires, sont enregistrés dans le résultat des activités de l'exercice.

Note B - Immobilisations incorporellesa) Logiciels acquis

Les mouvements pendant l'exercice 2014 sont résumés comme suit:

	<u>EUR</u>
<u>Valeurs brutes</u>	
Au 01.01.2014	19.206.692
Acquisitions	1.079.018
Cessions	-460
Au 31.12.2014	<u>20.285.250</u>
<u>Amortissements</u>	
Au 01.01.2014	-15.697.986
Dotations	-1.879.158
Cessions	460
Au 31.12.2014	<u>-17.576.684</u>
Valeurs nettes au 31.12.2014	<u><u>2.708.566</u></u>

b) Logiciels capitalisés et développés ou en cours de développement au sein de l'Institution.

Frais de développement capitalisés:

	<u>EUR</u>
<u>Valeurs brutes</u>	
Au 01.01.2014	25.991.418
Développement 2014	6.301.488
Au 31.12.2014	<u>32.292.906</u>
<u>Amortissements</u>	
Au 01.01.2014	-2.830.307
Dotations	-1.928.001
Au 31.12.2014	<u>-4.758.308</u>
Valeurs nettes au 31.12.2014	<u><u>27.534.598</u></u>

c) Valeurs totales nettes au 31.12.2014 30.243.164

d) Coûts de l'année non capitalisés pour les logiciels développés ou en cours de développement au sein de l'Institution

Le total des frais de recherche et de développement reconnus comme dépenses en 2014 s'élève à EUR 4,5 millions.

Note C - Immobilisations corporelles

La décomposition des immobilisations corporelles est indiquée dans le tableau en annexe (Annexe 1).

En mai 1998, le Parlement européen a fait valoir son option d'achat d'un complexe immobilier à Bruxelles comprenant trois bâtiments dont le coût définitif d'investissement (y compris le coût du terrain) s'élevait à ECU 1.097 millions (taux de change BEF/ECU au 28 mai 1998, date de l'acte notarié).

Par deux Protocoles d'accord du 23 juillet 1998 entre les Communautés européennes et le Royaume de Belgique, ce dernier est intervenu financièrement dans l'acquisition du terrain et dans le financement des coûts de viabilisation liés à l'aménagement et à la construction du troisième bâtiment. Une clause particulière du Protocole, relative au terrain de ce bâtiment, stipule que si le Parlement européen s'installait dans un autre lieu, le terrain serait cédé à l'État belge soit pour un montant fixé à un franc belge, soit pour sa valeur vénale. Par conséquent, la valeur du terrain du troisième bâtiment est réduite à un euro.

En octobre 2004, le Parlement européen a signé une convention d'emphytéose avec option d'achat pour un complexe immobilier ("Immeubles D4-D5") à Bruxelles dont la construction a commencé courant 2004. À la date de signature de l'acte authentique de bail emphytéotique (le 10 novembre 2004), le Parlement européen a versé un montant de quarante millions d'euros comme canon unique. À la date bilantaire, la valeur d'achat (terrain et immeuble) s'élève à EUR 310,5 millions.
Les options d'achat ont été levées durant l'année 2013.

Dans le cadre des sommes à recouvrer auprès de l'État belge pour le complexe D4/D5 et les reliquats du projet D3, et du paiement effectué par l'État belge en janvier 2010 (voir "Note E - Créances à court terme"), il y a lieu de signaler qu'au 31 décembre 2014 aucun protocole n'a été signé pour le complexe D4/D5.

Néanmoins, le Parlement européen a proposé un projet de protocole basé sur le protocole terrain D3. Ainsi, le projet de protocole prévoit qu'au cas où il serait décidé que le Parlement européen s'installe ailleurs ou que les Communautés européennes décidaient de céder, à titre onéreux ou à titre gratuit, tout ou partie des terrains et des bâtiments, l'État belge pourrait acquérir les terrains moyennant paiement d'un montant fixé à un euro. Par conséquent, la valeur du terrain du complexe D4/D5 est réduite à un euro.

En décembre 2005, le Parlement européen a signé l'acte authentique pour une emphytéose avec option d'achat concernant le bâtiment Montoyer75 à Bruxelles. Conformément aux dispositions de l'acte, le Parlement européen subit seul, à compter de la date d'entrée en jouissance, à savoir, le 3 janvier 2006, tous les risques et avantages liés à l'immeuble. Sur base de la règle comptable concernant la location-financement, arrêtée par le Comptable de la Commission, l'immeuble en question a été inclus dans l'actif du bilan, pour un montant d'EUR 25,8 millions, et les obligations associées dans le passif du bilan, pour un montant d'EUR 5,7 millions.

En février 2008, le Parlement européen a signé un contrat d'emphytéose de 99 ans sans option d'achat, concernant le bâtiment Eastman à Bruxelles. Le Parlement européen a payé en 2008 dans le cadre de ce contrat, 1 paiement unique d'EUR 18.500.000.

En ce qui concerne la Maison de l'histoire européenne, localisée dans le bâtiment Eastman, un contrat d'études a été signé en mars 2011 avec le lauréat d'un concours international d'architecture.

Ces travaux devraient se terminer courant 2015. À la date bilantaire, un montant d'EUR 19,4 millions a été capitalisé comme immobilisations en cours.

Le Parlement européen a également signé en décembre 2009 un contrat d'emphytéose de 99 ans avec option d'achat, concernant le bâtiment Trèves à Bruxelles. L'Institution a payé en décembre 2009 un montant total d'EUR 31.452.941, comprenant un canon d'EUR 31.200.000. Comme le propriétaire est un organisme public qui a conclu le contrat directement, sans passer par une vente aux enchères, une majoration de 33% sur la valeur de marché estimée a dû être payée conformément aux dispositions légales en la matière. En tenant compte de cette majoration et du rapport d'expertise émis par un expert immobilier, la valeur du terrain et du bâtiment avant amortissement inscrite au bilan s'élève à EUR 25 millions. Il n'y a plus d'autres paiements à effectuer.

Le Parlement européen a obtenu la jouissance de l'immeuble à partir de la date de commencement de la Convention d'emphytéose, à savoir, le 1^{er} janvier 2011, et les risques se rapportant à l'immeuble ont été transférés le jour de la date de commencement. L'occupation de ce bâtiment a débuté le 15 avril 2012. La dépréciation a donc commencé à partir du mois d'avril 2012, le mois de la mise en service du bâtiment. A la date du 31 décembre 2014, la valeur du bâtiment a été incluse dans le Bilan comme location financement.

L'immeuble Remard a été acquis par l'Institution en décembre 2010, moyennant un paiement unique d'EUR 20.150.000. Le contrat de location existant s'est donc terminé à la signature de l'Acte authentique d'achat et le loyer payé anticipativement a été remboursé par l'ancien propriétaire.

Le Parlement est également devenu propriétaire à la signature de l'acte authentique, qui a lieu le 1er août 2012, de l'immeuble situé rue Montoyer 70. La valeur d'achat s'élevait à EUR 16.500.000.

Le Parlement européen a signé le 27 juin 2012 un compromis de vente portant sur le bâtiment W. Martens à Bruxelles. Ce compromis fixe le prix de vente global de cet immeuble à EUR 122,5 millions (hors frais, d'indexation et intérêts).

Suite à la modification des surfaces en 2013, le prix de vente de l'immeuble a été modifié et fixé à EUR 114,6 millions (hors frais d'indexation et intérêts).

Ce montant est susceptible d'être modifié s'il y a des différences constatées après le mesurage des surfaces réalisé à la fin du chantier et dans le tableau des surfaces qui a servi à recalculer le prix de vente conformément aux dispositions du compromis ou suite à des modifications proposées par le promoteur en cours de chantier.

En 2012, un premier versement d'EUR 15 millions comme avance sur le prix à payer a été exécuté à la signature du compromis. Une avance complémentaire d'EUR 35 millions a été payée en juillet 2013.

Le montant des avances, augmenté des intérêts sera déduit du solde indexé à payer par le Parlement à l'agrément provisoire.

À la date bilantaire, les versements d'EUR 15 et 35 millions ont été inclus dans le Bilan dans la rubrique du Préfinancement à long terme.

En septembre 2006, le Parlement européen a signé un contrat-cadre avec l'État luxembourgeois et le Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, relatif à l'extension du bâtiment Konrad Adenauer (KAD) pour les besoins du Secrétariat du Parlement européen à Luxembourg. À la date bilantaire, le Parlement européen a capitalisé comme immobilisations en cours des frais pour un montant total d'environ EUR 82,2 millions.

Selon l'acte de vente du bâtiment KAD signé le 17 décembre 2003, le PE paie un loyer d'un euro symbolique pour le droit de superficie que l'État lui a accordé sur le terrain d'implantation du bâtiment KAD.

Selon la convention-cadre en date du 7 septembre 2006, l'État s'est engagé à vendre au PE le terrain d'implantation du bâtiment KAD au prix d'un euro symbolique. La vente prendra effet à la date de la délivrance des autorisations nécessaires à la construction du KAD II.

Par acte de cession du 13 décembre 2011, le Parlement européen a acquis l'entière propriété du terrain d'assiette des bâtiments KAD I et KAD II. Ceci a notamment pour effet d'annuler l'acte de superficie sur le terrain KAD I et donc la redevance annuelle qui n'a plus été payée à partir de 2012.

Les engagements financiers, en ce qui concerne le KAD, pris par l'Institution en vertu du contrat-cadre ou au titre d'autres contrats, sont évalués en total à environ EUR 294,3 millions .

En janvier 2012, le Parlement européen a signé avec la "Société immobilière bâtiment Konrad Adenauer du Parlement européen" (en abrégé SI) une convention-cadre concernant l'extension du bâtiment par de nouvelles constructions et la rénovation du bâtiment existant. En vertu de cette convention, le Parlement s'est engagé à constituer, au profit de la SI, un droit de superficie portant sur le terrain appartenant au Parlement et occupé par l'immeuble existant, à faire construire par des entreprises une extension ainsi qu'à faire réaliser la remise à niveau de l'immeuble existant.

La SI, en tant que superficière, s'est engagée à mettre à disposition du Parlement le complexe immobilier KAD en assurant son financement ainsi que la gestion de ce financement et à accorder un droit d'emphytéose avec option d'achat au profit du Parlement. Ce droit d'emphytéose a été constitué par acte notarié le 29 février 2012 pour une période renouvelable de 27 années.

Deux contrats de financement signés le 13 janvier 2012 entre d'une part la SI et la Banque européenne d'investissement et d'autre part entre la SI et la banque lauréate du marché assurent chacun pour 50% le financement du projet.

Le 25 novembre 2013 une convention de séquestre sous forme de contrat de fiducie a été signée entre le Parlement européen, la SI et la banque lauréate du marché en qualité

de fiduciaire, une des considérations pour la mise en œuvre d'une fiducie était de s'assurer que toute somme payée par le Parlement européen, au cas où elle ne correspondrait pas à une prestation immédiate en sa faveur, soit garantie de manière adéquate, afin d'éviter tout risque de dommage aux intérêts économiques de l'Union.

Le compte fiduciaire comprend deux sous-comptes dont un est destiné à recevoir les biens constitutifs du patrimoine fiduciaire issus des paiements provenant des contributions du Parlement européen versées au titre du préfinancement. Le deuxième est destiné à recevoir les biens constitutifs du patrimoine fiduciaire issus des versements provenant des tirages sur prêts.

Le Parlement européen a le droit à tout moment, en se référant à un quelconque motif relevant de ses relations avec la SI de demander au fiduciaire de lui virer du sous-compte recueillant les préfinancements du Parlement européen sur le compte de l'Institution un montant correspondant au maximum au solde de ce sous-compte au moment de la notification d'ordre de reversement.

Le total des sommes versées par le Parlement européen au titre de préfinancement s'élève à EUR 91,3 millions. A la date bilantaire la SI a utilisé les fonds pour un montant de EUR 17,2 millions pour les paiements des factures, approuvées par le Parlement européen réduisant le montant du préfinancement restant ouvert à EUR 74,0 millions, dont EUR 69,7 millions se trouvent au 31 décembre 2014 sur le sous-compte fiduciaire préfinancement mentionné ci-dessus.

A la même date la SI avait reçu un montant d'EUR 16 millions provenant des tirages sur prêts, dont la totalité a été dépensée au 31 décembre 2014. Le Parlement européen s'est engagé vis-à-vis des co-financiers à mettre la SI à tout moment en mesure de faire face au service de la dette jusqu'au jour du paiement effectif de la première redevance emphytéotique.

En octobre 2006, le Parlement européen a signé un acte de vente pour les bâtiments WIC, SDM et IPE 3 à Strasbourg. Pour les bâtiments proprement dits, le prix de vente a été fixé à EUR 143.125.000.

Les terrains d'assiette des bâtiments ont été cédés à l'euro symbolique (EUR 1) pour le WIC/SDM et à l'euro symbolique (EUR 1) pour l'IPE 3. Une clause particulière de l'acte de vente stipule qu'au cas où le Parlement européen envisagerait la cession de l'ensemble ou de certains de ces immeubles, et sauf si le cessionnaire est une institution ou un organe de l'Union ou de la Communauté européenne, il s'engage à rétrocéder ces terrains auprès de la Ville de Strasbourg pour l'euro symbolique. Il s'ensuit que la valeur au bilan de ces terrains a été évaluée à EUR 2.

En janvier 2012, le Parlement est devenu le propriétaire de l'immeuble V. Havel, situé à Strasbourg, pour un montant d'EUR 6.690.000.

Cependant, et en vertu de l'acte authentique signé, la ville de Strasbourg aurait la faculté de demander la rétrocession des terrains au prix symbolique indiqué à l'acte de vente (restriction au droit de disposer).

La livraison de la rénovation complète de ce bâtiment est prévue fin 2015. A la date bilantaire de Parlement européen s'est engagé financièrement pour un total d'EUR 7,3 millions.

En ce qui concerne le Bureau d'information à Sofia, dont le contrat de pré-acquisition du nouveau bâtiment a été signé en juillet 2011 pour un montant d'EUR 9 millions, l'achèvement des travaux et le paiement ne sont intervenus qu'en 2013.

La procédure de réception du bâtiment a abouti à la signature le 4 juin 2013 de l'acte d'acquisition. L'emménagement a eu lieu le 11 juin 2013 et depuis cette date le bâtiment est pleinement opérationnel. Conformément à l'arrangement administratif avec la Commission européenne le bâtiment a été inscrit au bilan du Parlement européen pour 100% de sa valeur.

En 2014 un montant supplémentaire d'EUR 5,6 millions a été investi dans divers bâtiments à Bruxelles et Strasbourg.

Note D - Créances à long terme

Avant l'exercice 2010, le Parlement européen avait également acheté, au nom et pour le compte des Communautés européennes, des immeubles à Copenhague, La Haye, La Valette, Londres, Nicosie et Vienne, pour abriter la Représentation de la Commission européenne et les Bureaux d'information du Parlement européen.

En 2010, le Parlement européen a acheté dans le même cadre, en tant que représentant de l'Union européenne, un immeuble à Budapest. Depuis novembre 2010, cet immeuble est occupé par la Représentation de la Commission européenne et le Bureau d'information du Parlement européen.

Les remboursements sont prévus sur une durée de 20 ans pour Budapest, La Valette et Nicosie, de 16 ans pour La Haye et de 25 ans pour Londres. Comme pour Copenhague, la Commission européenne pourra procéder à des remboursements anticipés.

En ce qui concerne la comptabilisation de la propriété à Vienne et Sofia, il est prévu que le Parlement européen, ayant financé seul l'acquisition, inscrive à son seul bilan ce bâtiment dans le respect des montants investis. La Commission européenne occupe une partie des surfaces moyennant le paiement d'une compensation financière annuelle.

La Commission européenne pourra devenir ultérieurement copropriétaire des deux immeubles selon les dispositions décrites dans l'Arrangement administratif entre les deux Institutions pour chaque bâtiment ;

La situation des créances immobilières à long terme au 31.12.2014 se présente de la manière suivante:

	31.12.2014	31.12.2013
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
Dette de la Commission européenne:		
- Budapest	3.955.447	4.219.144
- La Haye	1.765.351	2.037.509
- La Valette	409.606	436.912
- Londres	10.582.012	11.138.960
- Nicosie	408.305	544.407
	<hr/> 17.120.721	<hr/> 18.376.932
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

La partie des créances due à moins d'un an est la suivante:

	31.12.2014	31.12.2013
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
Dette de la Commission européenne:		
- Budapest	263.696	263.696
- La Haye	272.158	272.158
- La Valette	27.307	27.307
- Londres	556.948	556.948
- Nicosie	136.102	136.102
	<hr/> 1.256.211	<hr/> 1.256.211
	<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>

Note E - Créances à court terme

Suite aux négociations menées durant les années précédentes et concernant la contribution financière de l'État belge, quatre sujets avaient finalement été définis: le terrain D4/D5, la viabilisation D4/D5, la provision d'entretien de la dalle D3/D4/D5 et la TVA relative à la construction de la dalle D3/D4/D5.

En mars 2009, l'État belge a fait des propositions au sujet de sa contribution couvrant les quatre sujets mentionnés ci-dessus.

Le Bureau du Parlement européen a marqué, en mars 2009, son accord de principe pour les propositions du Gouvernement belge et a chargé le Secrétaire général de finaliser les projets de protocole appropriés et de les soumettre pour accord définitif.

Fin décembre 2009, le Parlement belge, votant le budget 2010, a donné son accord pour le remboursement d'un montant d'environ EUR 85,9 millions, couvrant les quatre sujets concernés. En même temps, le Parlement européen a été informé de l'imminence du paiement de cette somme.

Malgré le fait qu'aucun Protocole n'ait encore été signé, à part le Protocole d'accord du 23 juillet 1998 relatif à la contribution belge aux viabilisations du D3 (voir note C - "Immobilisations corporelles"), l'État belge a procédé fin janvier 2010 au paiement de la somme en question.

Note F - Valeurs disponibles

Les valeurs disponibles comprennent:

	31.12.2014	31.12.2013
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
Comptes courants	102.753.700	171.213.038
Régies d'avances	2.793,526	5.101.463
Caisses	252	75.612
	<u>105.547.478</u>	<u>176.390.113</u>

Note G - Capitaux

Le résultat économique de l'exercice 2013 est compris dans le solde d'EUR 987.092.039. Les mouvements de l'exercice 2014 sont:

	<u>EUR</u>
Solde créditeur au 1 janvier 2014	987.092.039
Résultat économique de l'exercice	<u>-154.878.105</u>
Solde créditeur au 31 décembre 2014	<u>832.213.934</u>

Note H - Provision au titre des pensions des députés ("ancien régime")

Conformément à la Règle comptable n° 12, arrêtée par le Comptable de la Commission, une provision d'EUR 278.230.000 (2013: EUR 240.388.000) pour les pensions d'ancienneté à payer dans le cadre de l'ancien régime de pensions des députés a été inscrite au bilan.

L'article premier, point 2 de l'annexe III à la Réglementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen (FID), en vigueur jusqu'à la fin de 2009, stipulait que: "En attendant l'instauration d'un régime communautaire de pension définitif pour tous les membres du Parlement européen, et au cas où le régime national ne prévoit pas de pension, ou au cas où le niveau et/ou les modalités de la pension prévue ne sont pas identiques à ceux applicables pour les membres du parlement national de l'État membre pour lequel le membre considéré du Parlement a été élu, une pension de retraite provisoire est payée, sur demande du membre concerné, sur le budget de l'Union européenne, section Parlement".

La quantification du déficit actuariel du régime de pension d'ancienneté FID, s'élève à la date du Bilan à EUR 242,6 millions (2013: EUR: 207,9 millions).

Une provision d'EUR 35.630.000 a été incluse au bilan au titre des pensions de survie et d'invalidité des députés, dont la seule catégorie de bénéficiaires existant encore est constituée des pensionnés. Ces droits à pension sont définis par l'annexe I et II de la même Réglementation mentionnée ci-dessus.

Ce montant fait partie du montant de la provision d'EUR 278.230.000.

L'accroissement important de l'engagement actuariel entre 2013 et 2014 de EUR 37,8 millions est de nature technique, à savoir la réduction de l'inflation et du rendement des obligations d'état utilisés dans l'actualisation.

Note I - Provisions au titre de la pension statutaire et de l'indemnité transitoire des députés

Un nouveau schéma de pensions pour les députés du Parlement européen est entré en vigueur le 14 juillet 2009. Il résulte à la fois de la Décision du Parlement européen du 28 mai 2005, adoptant le Statut des députés, et des modalités d'exécution décidées en 2008.

L'évaluation actuarielle du coût net, après déduction des impôts communautaires, pour le Parlement s'élève au 31 décembre 2014 à EUR 30,4 millions (2013: EUR 29,7 millions).

Suite à un accord entre le Parlement européen et la Commission européenne le paiement des diverses pensions mises en place en juillet 2009 sera imputé au budget de la Commission européenne à partir de l'année 2014 et non plus au budget du Parlement. Par contre le paiement des indemnités transitoires continuera à être imputé au budget du Parlement.

La provision dans les livres du Parlement au 31 décembre 2014 ne contient que l'indemnité transitoire. Le Parlement européen prend à sa charge depuis l'exercice 2014 uniquement l'indemnité transitoire des députés. Le montant des pensions 2014 proprement dit est inscrit dans le budget de la Commission, qui assure aussi l'exécution des paiements.

Note J - Provision pour la garantie au titre du Fonds de pension

En 1990, le Bureau du Parlement européen a décidé d'établir la "Règlementation concernant le régime de pension complémentaire (volontaire) pour les députés du Parlement européen". Ce régime constituait l'annexe VII de la "Règlementation concernant les frais et indemnités des députés au Parlement européen", valable jusqu'à la mise en vigueur du Statut des députés.

Une association sans but lucratif a été constituée en vertu du droit luxembourgeois, le "Fonds de pension - Députés au Parlement européen - Association sans but lucratif", où toutes les contributions sont investies afin d'assurer le paiement de pensions complémentaires.

Il existe néanmoins une obligation générale pour le Parlement européen de garantir le paiement de ces pensions aux bénéficiaires au cas où les avoirs du Fonds de pension ne le permettraient plus à l'avenir.

Le Bureau du Parlement européen a également décidé qu'un bilan excédentaire éventuel du Fonds au terme prévu de son existence devra être transféré au Parlement européen.

Suite à un appel d'offres organisé par le Parlement européen, le calcul de cette provision a été fait par une compagnie spécialisée ayant signé un contrat à ce sujet avec l'Institution.

Le travail effectué par le contractant se base sur deux hypothèses actuarielles:

- le coefficient d'actualisation utilisé est basé sur la courbe de rendement des obligations d'État (avec une durée de 12 ans) pour la zone euro à la date du 31 décembre 2014. Cette approche est conforme à la méthodologie appliquée par Eurostat conformément aux dispositions de IPSAS 25.
- les tables de mortalité ICSLT, utilisées par Eurostat.

Fin 2014, le montant des actifs nets à prendre en considération et l'engagement actuariel s'élèvent à respectivement EUR 164,6 millions et EUR 420,4 millions.

Par conséquent, le déficit actuariel à la date du 31 décembre 2014 de la compagnie spécialisée s'élève à EUR 255,8 millions (2013: EUR 194,6 millions).

Le montant d'EUR 255,8 millions tient compte des différentes mesures prises par le Bureau du Parlement européen le 1^{er} avril 2009 afin d'améliorer la liquidité du Fonds et d'éviter un épuisement prématuré du capital du Fonds.

L'accroissement très significatif de l'engagement actuariel est de nature technique (réduction de l'inflation et du rendement des obligations d'état utilisés dans l'actualisation).

Note K - Provision pour les charges

Cette rubrique comprend au 31 décembre 2013 une provision à court terme d'EUR 9,93 millions pour les charges liées à l'augmentation des salaires au 1^{er} juillet 2011 et au 1^{er} juillet 2012.

Le 19 novembre 2013 la Cour de Justice a arrêté dans son jugement concernant l'augmentation des salaires à partir de respectivement le 1^{er} juillet 2011 et le 1^{er} juillet 2012 que la Commission était requise de soumettre au Parlement européen et au Conseil de nouvelles propositions tenant compte de la détérioration soudaine et importante de la situation économique et sociale identifiée par le Conseil en 2011.

Suite à ce jugement, la Commission a décidé le 10 décembre 2013 de soumettre de nouvelles propositions en ce qui concerne l'augmentation des salaires pour 2011 et 2012.

Les nouvelles propositions d'augmenter de 0 % à partir du 1^{er} juillet 2011 et 0,8 % à partir du 1^{er} juillet 2012 ont été adoptées.

Le montant de la provision inclut aussi bien le paiement de l'augmentation aux fonctionnaires et autres agents qu'aux députés, dont le traitement à ce sujet est soumis aux mêmes dispositions réglementaires.

Au 31 décembre 2014 par contre aucun montant ne doit être inscrit pour cette provision.

Note L - Charges à payer

Cette rubrique comprend les montants pour biens et services reçus par l'Institution avant la fin de l'exercice courant et pour lesquels aucune facture n'a été reçue à la date du 31 décembre 2014. Elle comprend aussi les charges pour congés non-pris par les agents au 31 décembre 2014, conformément aux instructions du Comptable de la Commission européenne.

Note M - Dettes financières

La situation en capital des dettes financières à long terme restantes concernant le bâtiment Montoyer 75 à Bruxelles (voir "Note C - Immobilisations corporelles") à la date du 31 décembre 2014, se présente de la manière suivante:

	31.12.2014	31.12.2013
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
Location financement	0	5.689.755
	<u>0</u>	<u>5.689.755</u>

Les paiements du capital, concernant les échéances en 2015, sont enregistrés dans les dettes à court terme comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
	<u>EUR</u>	<u>EUR</u>
Location financement	5.689.755	5.293.948
	<u>5.689.755</u>	<u>5.293.948</u>

Note N – Risques de l'actif financier et risques liés aux devises nationales autres que l'euro,

En ce qui concerne le rating des banques dans lesquelles le Parlement européen a ouvert un compte bancaire, la situation au 31 décembre 2014 est la suivante : 99,7% « prime and high rate », 0,2% « upper medium rate ».

La position nette de l'actif monétaire moins le passif monétaire libellé en devises nationales autres que l'euro représente 0,9% du total.

En chiffres absolus, la position nette libellée dans ces devises s'élève à EUR 990.000.

Note O - Engagements budgétaires reportés, actif éventuel et passif éventuel

Selon les renseignements fournis par les ordonnateurs, les engagements budgétaires faisant l'objet d'un report au 31 décembre 2014 conformément à l'article 13 et 14 du Règlement financier, s'élèvent à EUR 287,4. Après ajustement des écritures à la date du 31 décembre 2014 en application du principe de comptabilité d'exercice, le montant net

des engagements budgétaires restant à liquider au 31 décembre 2014 s'élève à EUR 213,5.

Comme indiqué dans la "Note C - Immobilisations corporelles", le Parlement européen a pris, dans le cadre de l'extension du bâtiment KAD à Luxembourg, des engagements financiers évalués en total à environ EUR 294,3 millions.

En ce qui concerne le bâtiment W. Martens, le Parlement a pris des engagements financiers pour EUR 76,0 millions.

Le Parlement européen a conclu des contrats de baux et des Conventions d'usufruit qui l'engagent à payer environ EUR 173,8 millions. En ce qui concerne d'autres contrats de service à long terme, l'Institution s'est engagée pour environ EUR 177,1 millions à la date du bilan.

En ce qui concerne les diverses affaires juridiques, la dette potentielle de l'Institution à la date bilantaire en cas d'un arrêt défavorable peut être estimée à EUR 2,1 millions.

Au courant de l'année 2014 et dans le cadre du bâtiment KAD, la SI avait reçu un montant d'EUR 16 millions provenant des tirages sur prêts. Le Parlement européen s'est engagé vis-à-vis des co-financiers à mettre la SI à tout moment en mesure de faire face au service de la dette jusqu'au jour du paiement effectif de la première redevance emphytéotique.

À la date du 31 décembre 2014, le total des garanties bancaires obtenues par le Parlement européen des fournisseurs ou prestataires des services choisis par les procédures de passation des marchés publics, s'élevait à EUR 48,3 millions.

Dans le cadre du bâtiment Square de Meeus, une prévision de recettes pour un montant d'EUR 2 millions a été établie, correspondant à un geste commercial contractuel suivant la convention d'usufruit du 28 mars 2013.

*

*

*

*

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtiments	Installations, machines et outillage	Matériel informatique	Mobilier et parc automobile	Autres immobilisations corporelles	Location financement	Immobilisations en cours	Total
<u>Valeurs brutes</u>									
Au 01.01.2014	324.370.236	1.963.254.893	152.490.784	76.330.051	35.086.029	11.243.003	79.029.159	65.531.225	2.707.335.380
Acquisitions		5.658.226	12.067.448	8.878.791	3.109.311	138.032		36.385.500	66.237.308
Transfert									
Cessions			-6.638.575	-5.582.574	-3.312.299	-33.235			-15.566.683
Au 31.12.2014	324.370.236	1.968.913.119	157.919.657	79.626.268	34.883.041	11.347.800	79.029.159	101.916.725	2.758.006.005
<u>Amortissements</u>									
Au 01.01.2014	-175.750.740	-1.082.594.661	-122.884.152	-61.331.363	-27.633.047	-7.437.511	-13.218.998		-1.490.850.472
Dotations		-78.239.831	-13.636.505	-9.954.559	-2.036.043	-1.406.691	-2.297.166		-107.570.795
Cessions			6.607.890	5.582.254	3.309.121	33.235			15.532.500
Transfert									
Au 31.12.2014	-175.750.740	-1.160.834.492	-129.912.767	-65.703.668	-26.359.969	-8.810.967	-15.516.164		-1.582.888.767
Valeurs nettes au 31.12.2014	148.619.496	808.078.627	28.006.890	13.922.600	8.523.072	2.536.833	63.512.995	101.916.725	1.175.117.238

Annex 4 - Aged balance of recovery orders 2014

Amounts to be recovered as at 31 December 2014
as at 31 December 2014

Institution Name: European Parliament

(IN EUROS)

Year of Origin	Number of open recovery orders at 31/12/2014		Amount in € of the open balance of recovery orders at 31/12/2014	
	Total	thereof: against other Institutions	Total	thereof: against other Institutions
2014	184	50	2.619.285	945.795
2013	29	1	247.163	32.720
2012	13		539.725	
2011	6	3	5.320.464	5.303.354
2010	1		4.320	
2009	4	2	11.145.960	11.138.960
2008	4		167.553	
2007	1	1	544.407	544.407
2006	4	1	1.468.498	1.390.212
2005	1	-	1.612	-
2004	1	-	10.329	-
2003	-	-	-	-
2002	-	-	-	-
2001	-	-	-	-
2000	-	-	-	-
<2000	1	-	35.243	-
TOTAL	249	58	22.104.559	19.355.448

NB: